

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC

Le Maire de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 20/05-06 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune souhaite passer un contrat portant sur des prestations de conseils en organisation conformément aux conditions stipulées dans le contrat,

CONSIDERANT la proposition du prestataire concernant le contrat de prestations de services pour un coût forfaitaire de 4 320,00 euros,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition du prestataire pour le contrat portant sur des prestations de conseils en organisation, et notamment sur l'accompagnement à la préparation budgétaire 2023, pour un coût forfaitaire de 4 320,00 euros.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée ferme de 79 jours, soit du 10 février au 30 avril 2023.

Article 3 : Le contrat est résiliable à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec demande d'accusé réception, et moyennant le respect d'un préavis de 20 jours calendaires.

Article 4 : Le Tribunal administratif compétent peut-être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine Saint Denis ou de sa publication /notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.



Article 5 : Le présent acte sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour être certifié exécutoire, conformément à l'article L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, communiqué à Monsieur le Trésorier principal de Livry-Gargan et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent acte fera l'objet d'une communication au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Vaujours, le 13 février 2023



Le Maire,


Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris-Grand Est

